



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAU Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERRO (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD (à partir du 1.2.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du 6.1), Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au 1.2.2) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du 1.1.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au 1.2.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2) Chaudfontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET (à partir du 1.1.2) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au 1.2.2)

Étaient absents : Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST François : Françoise GILLET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Saône : Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Thise : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Gérard GALLIOT

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, JF. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, JS. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONLLOR, JM. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (jusqu'au 9.1), C. BARTHELET (à partir du 6.1), JM. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, B. MOYSE, JM. MAY, P. RACINE

Mandataires : A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, JC. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER, MN. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2), JL. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLEMET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1), M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), JM. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, JP. TAILLARD

Délibération n°2011/001427

Rapport n°2.4 - Convention centrale de mobilités « Mobilignes » - Années 2009 et 2010

Convention centrale de mobilités « Mobilignes » - Années 2009 et 2010

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président
Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Subventions (recettes) » Budget annexe Transports (HT)	Montant du BP 2011 : 15 050,17 € HT (Rattachements 2010) Montant de l'opération : 53 444,58 € HT

Résumé :

Afin d'améliorer l'information fournie aux usagers des réseaux de transports publics fonctionnant en lien avec le périmètre des transports urbains du Grand Besançon, une centrale de mobilité « Mobilignes » a été créée en 2001.

Une convention partenariale entre le Conseil Régional de Franche-Comté, le Département du Doubs, la SNCF et le Grand Besançon fixant les conditions de son fonctionnement et de son financement a été signée en 2001. Cette convention a été renouvelée en mars 2004 et est arrivée à échéance le 31 décembre 2008. Fin 2008, les partenaires ont décidé de prolonger par avenant la convention jusqu'au 30 juin 2010. Or, fin 2009 le Département du Doubs a refusé de signer l'avenant en invoquant le fait que sa participation au titre de la centrale d'information « Mobilignes » se limitait à la seule année 2009.

Dans ce contexte, il est proposé de passer une convention permettant de régulariser les participations financières de la Région Franche-Comté et de la SNCF pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010.

I. Contexte

Dans le cadre de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports créée en novembre 1999, celles-ci se sont fixées pour objectif de promouvoir le transport public de personnes.

Lors des travaux de la Conférence, il est apparu primordial d'améliorer l'information fournie à la clientèle. Les autorités organisatrices de transports ont donc souhaité créer une ligne téléphonique unique pour toutes les informations sur les transports relevant de leurs compétences.

La Centrale de Mobilité « MOBILIGNES » a été créée en janvier 2001 pour répondre à ce besoin d'information des usagers des réseaux de transports publics fonctionnant en lien avec le périmètre des transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Par ailleurs, cette centrale s'est dotée d'emblée d'une autre fonctionnalité, celle d'assurer la prise de réservations pour les services à la demande.

Une première convention a été signée en décembre 2001 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2003.

Cette convention a été renouvelée en mars 2004 et est arrivée à échéance le 31 décembre 2008.

Fin 2008, les partenaires de la convention (Région Franche-Comté, Département du Doubs, SNCF, Grand Besançon) ont souhaité prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2010, date d'échéance initiale de la DSP de Keolis Besançon, sans autre modification.

Un projet d'avenant a donc été préparé et validé par les partenaires. Cependant, fin 2009, le Département du Doubs a informé le Grand Besançon que sa participation au titre de la centrale d'information « Mobilignes » se limitait à la seule année 2009 ; la contribution du Département du Doubs se limitant pour l'année 2010 à la centrale d'information multimodale et régionale « Motilib ».

Dans l'attente de cet avenant signé par l'ensemble des partenaires, la Région Franche-Comté et la SNCF n'ont pas été en mesure de procéder au règlement du financement de la centrale de mobilité « Mobilignes » au titre de l'année 2009 et du premier semestre de l'année 2010.

Ainsi, le Grand Besançon a perçu la participation du Département au titre de l'année 2009 mais il n'a pas perçu les participations financières de la Région Franche-Comté et de la SNCF au titre de l'année 2009 et du premier semestre 2010.

Dans ce contexte, et suite à un accord entre la Région Franche-Comté, la SNCF et le Grand Besançon, il est proposé de passer une nouvelle convention permettant de régulariser les participations financières de la Région Franche-Comté et de la SNCF pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010.

II. Objectif et modalités financières

La présente convention a pour objet de régulariser les participations financières de la Région Franche-Comté et de la SNCF au titre de la centrale de mobilité « Mobilignes » pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010.

Les coûts de fonctionnement sont répartis entre les trois autorités organisatrices de transports, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), la Région Franche-Comté et la SNCF de la manière suivante :

	Année 2009	Année 2010 (6 mois)
Coût pour la Région Franche-Comté	17 804,52 €	8 917,77 €
Coût pour la SNCF	17 804,52 €	8 917,77 €
Coût pour la CAGB	17 804,52 € *	8 917,77 € + part du CG 25 de 8 917,77 € = 17 835,54 €**

* Le Grand Besançon ayant déjà participé au financement de la centrale de mobilité « Mobilignes » au titre des années 2009 et 2010, aucun coût financier n'est à prévoir pour le Grand Besançon au titre de la présente convention.

** Pour l'année 2010, le Grand Besançon prend en charge la part du Département, soit 8 917,77 €.

III. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature de la convention.

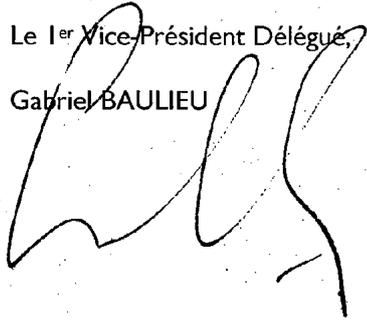
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention « Centrale de mobilité Mobilignes 2009-2010 » prévoyant les modalités de financement au titre des années 2009 et 2010,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président Délégué,

Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le



- 8 JUIL. 2011

CONVENTION CENTRALE DE MOBILITE 2009-2010

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, représenté par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional en exercice, dûment autorisée par une délibération de la Commission permanente du

Et

La SNCF, représentée par Monsieur Thomas HENNETIER, Directeur Territorial de Franche-Comté,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment autorisé par une délibération du conseil de communauté du

Préambule

Dans le cadre de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports créée en novembre 1999, celles-ci se sont fixées pour objectif de promouvoir le transport public de personnes.

Lors des travaux de la Conférence, il est apparu primordial d'améliorer l'information fournie à la clientèle. Les autorités organisatrices de transports ont donc souhaité créer une ligne téléphonique unique pour toutes les informations sur les transports relevant de leurs compétences.

La Centrale de Mobilité « MOBILIGNES » a été créée en janvier 2001 pour répondre à ce besoin d'information des usagers des réseaux de transports publics fonctionnant en lien avec le périmètre des transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Par ailleurs, cette centrale s'est dotée d'emblée d'une autre fonctionnalité, celle d'assurer la prise de réservations pour les services à la demande.

Une première convention a été signée en décembre 2001 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2003.

Cette convention a été renouvelée en mars 2004 et est arrivée à échéance le 31 décembre 2008.

Fin 2008, les partenaires de la convention (Région Franche-Comté, Département du Doubs, SNCF, Grand Besançon) ont souhaité prolonger la convention, jusqu'au 30 juin 2010, date d'échéance initiale de la DSP de Keolis Besançon, sans autre modification.

Un projet d'avenant a donc été préparé et validé par les partenaires. Cependant, fin 2009, le Département du Doubs a informé le Grand Besançon que sa participation au titre de la centrale d'information « Mobilignes » se limitait à la seule année 2009 ; la contribution du département du Doubs se limitant pour l'année 2010 à la centrale de mobilité régionale et transfrontalière « Motilib ».

Dans l'attente de cet avenant signé par l'ensemble des partenaires, la Région Franche-Comté et la SNCF n'ont pas été en mesure de procéder au règlement du financement de la centrale de mobilité « Mobilignes » au titre de l'année 2009 et du premier semestre de l'année 2010.

Ainsi, le Grand Besançon a perçu la participation du Département au titre de l'année 2009 mais il n'a pas perçu les participations financières de la Région Franche-Comté et de la SNCF au titre des années 2009 et 2010.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

517

Dans ce contexte, et suite à un accord entre la Région Franche-Comté, la SNCF et le Grand Besançon, il est proposé de passer une nouvelle convention permettant de régulariser les participations financières de la Région Franche-Comté et de la SNCF pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010.

Ces points étant précisés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régulariser les participations financières de la Région Franche-Comté et de la SNCF au titre de la centrale de mobilité « Mobilignes » pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010.

Article 2 - Modalités financières

2.1 Les coûts de fonctionnement de la centrale de mobilité

Les coûts de fonctionnement de la centrale de mobilité se décomposent selon le principe suivant :

- les coûts de fonctionnement de la centrale de mobilité à répartir entre les trois autorités organisatrices signataires de la présente convention se composent des charges salariales relatives au travail des télé-conseillers, des frais de recrutement, de la formation des télé-conseillers, de la communication et de la maintenance du site internet,
- les coûts de fonctionnement dits "fixes" intégrant notamment les biens mobiliers et le personnel d'encadrement sont à la charge de la seule Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

2.2 Répartition des coûts entre les partenaires

Les coûts de fonctionnement relatifs au 2.1.a) sont répartis entre les trois autorités organisatrices de transports, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Région Franche-Comté et la SNCF de la manière suivante :

	Année 2009	Année 2010 (6 mois)
Coût pour la Région Franche-Comté	17 804,52 €	8 917,77 €
Coût pour la SNCF	17 804,52 €	8 917,77 €
Coût pour la CAGB	17 804,52 € *	(15 175 x 1,17532) = 8 917,77 € + part du CG 25 de 8 917,77 € = 17 835,54 €**

* Le Grand Besançon ayant déjà participé au financement de la centrale de mobilité « Mobilignes » au titre des années 2009 et 2010, aucun coût financier n'est à prévoir pour le Grand Besançon au titre de la présente convention.

**Pour l'année 2010, le Grand Besançon prend en charge la part du Département, soit 8 917,77€

2.3 Modalités de paiement

La participation de chaque partenaire sera versée dès signature de la présente convention, au budget annexe transport de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur facture émise par la Communauté d'Agglomération.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature de la convention.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

6/7

Article 4 - Résiliation

Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article - Recours

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties soussignées,
le

Pour le Conseil Régional de Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la SNCF,

Thomas HENNETIER